

## COMMANDÉ PUBLIQUE

# Décision n°2025-140 : Marché n°24055 Aménagement du PAE de Pontpierre et réseaux associés à Grésy sur Aix - Avenant n° 02 relatif à un changement de répartition entre les budgets Grand Lac

1 DOCUMENT - Publié le 24 juillet 2025

**DÉCISION**  
n° : 2025-140  
Référence : 01.00.305  
Politique : 01.00.305  
Version : 1.00.305

**COMMANDÉ PUBLIQUE**  
Marché n°24055  
Aménagement du PAE de Pontpierre et réseaux associés à Grésy sur Aix  
Avenant n° 02 relatif à un changement de répartition entre les budgets Grand Lac

Le Président de Grand Lac,

- ✓ Via un courrier général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 6211-10,
- ✓ Via les délibérations en date du 29 juillet 2025, du 21 mars 2017, du 27 juillet 2017 et du 21 mars 2018, portant sur la répartition entre les deux collectivités territoriales du budget de l'aménagement du territoire de la commune de Pontpierre et de Grésy sur Aix.
- ✓ Via l'avis n°2025-03 portant autorisation du budget de la commune de Pontpierre à M. Yves MERCIER, 10ème vice-président de Grand Lac en charge des compétences préférées,
- ✓ Via le code de la commande publique.

Conformément à l'alinéa 1 bis de l'article L. 6211-10, le présent document est rendu accessible au public.

Conformément à l'alinéa 1 bis de l'article L. 6211-10, le présent document est rendu accessible au public.

**DÉCRITÉ :**

**ARTICLE 1. AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier une erreur dans l'AE.

En effet, au niveau du paragraphe n° 2 Point n° 1AE présente un fausses de répartition du pte en fonction des biens et des réseaux en faisant mention d'un budget à Grand Lac - Yvelines.

On peut observer que ces deux dernières parties sont donc reportées sur la partie mise à jour conformément au CGO du marché de réseaux.

**ARTICLE 2. NOTIFICATIONS**

Une copie de la présente sera adressée à :

- ✓ Mme la Présidente du Bureau,
- ✓ M. le Secrétaire,
- ✓ Délégue, Tous les Comités Etat Membre du présentement évoqués et à l'ordre.

Cette dernière, une fois validée, pourra être certifiée :

1. Par la voie du moyen gracieux, dans les deux mois suivant son caractère établi, par lettre adressée à Grand Lac, le moins près portant de la date reçue, soit :
2. Par la voie du moyen contentieux, dans les deux mois suivant son caractère établi, par lettre recommandée d'un receveur public du Tribunal administratif de Courbevoie, Place de Verdun.

Attestation,

Signature électronique pour la Présidente, par déléguée,  
par Yves MERCIER, Vice-Président, Commande publique, Vice-président, 10ème vice-président  
le 16/06/2025 11:46:00  






**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLO  
OMÉRATION  
1500 Boulevard Lepic  
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.